

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-4138

présenté par
Mme Félicie Gérard, Mme Lingemann, M. Laronneur et M. Lamirault

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:

Après le douzième alinéa de l'article L. 2333-67 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les territoires où l'instauration des zones à faible émissions mobilité est obligatoire au sens de l'article L. 2213-4-1 du présent code, le taux applicable peut être majoré jusqu'à 0,50 %. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre une revalorisation du taux de versement mobilité au bénéfice de l'ensemble des territoires concernés par l'instauration des zones à faible émissions mobilité (ZFE).

Suite au relèvement annoncé du plafond pour l'agglomération francilienne, cet amendement propose un relèvement du plafond pour les grandes agglomérations non franciliennes.